

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal
du mardi 25 juin 2019**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mardi 25 juin 2019 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Sylvie QUENETTE, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Thibaut COLLAS et Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Christelle BERTRAND, représentée par David LAZARUS
Rafaël DA SILVA, représenté par Marie-France SERRA
Laurence LANNOY, représentée par Marc VIRION
Louis PASQUIER, représenté par Claudine SAINT-GAUDENS
Gérard PAVOT, représenté par Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE, représentée par Patrice GOUIN
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents :

Dominique SUTTER
Gilles VIGNÉ
Sabrina GASPARD
Aline LOUET
Christian BERTELLE
Pascal BOIS
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRLIC, Directeur Général des Services
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h.15

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (15 présents, 7 absents et 7 pouvoirs, soit 22 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (soit 22 voix pour).

RAPPORT N°1 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 20 mars 2017 la Communauté de Communes a constitué une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part et, le Pays de Thelle, d'autre part.

Cette délibération fixait la composition de cette commission à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée par délibération en date du 18 avril 2019 pour tenir compte, d'une part de la modification du périmètre de l'EPCI et, d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et de NOVILLIERS LES CAILLOUX.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence « éclairage public » et « développement culturel » et de retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L 1609 nonies C du code général des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **DESIGNE**, pour prendre part aux travaux de la CLECT :
 - David LAZARUS, en qualité de représentant titulaire
 - Marie-France SERRA, en qualité de de représentant suppléant

RAPPORT N°2 : Transfert à la Communauté de Communes Thelloise de la compétence « eau potable »

Rapporteur : David LAZARUS

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement », au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et prévoit que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau potable » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent donc s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et, dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes Thelloise ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence « eau potable ». Le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 sera automatique, sauf si les communes membres s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2019 par une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence « eau potable ». A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence « eau potable ».

A cette fin et afin de permettre à la Communauté de Communes Thelloise d'entreprendre, préalablement au transfert de la compétence, les études nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » au sens de l'article L.2224-7 I du code général des collectivités territoriales ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Modification des statuts du SIAPBE

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs a décidé du transfert de son siège social du 65 rue Gaston Vermeire au Chemin de Halage, toujours à Persan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE les statuts proposés par le comité syndical du SIAPBE lors de la réunion du 11 avril 2019.

Il est signalé que Monsieur Michel FRANÇAIX, Président du FC CHAMBLY, ne prendra pas part au vote suivant.

RAPPORT N°4 : Convention d'objectifs et de financement avec le FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Chaque année une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY est signée pour la saison sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

RAPPORT N°5 : Compte de gestion 2018 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2018 est conforme aux résultats du compte administratif 2018 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le Compte de Gestion de la Commune établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote du compte administratif se fait sans la présence du maire.

RAPPORT N°6 : Compte administratif 2018 du budget principal de la ville

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 18 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2018 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE
INVESTISSEMENT	6.450.509,07	3.176.078,54	- 3.274.430,53
FONCTIONNEMENT	12.454.971,99	13.516.742,53	1.061.770,54
TOTAL CUMULE	18.905.481,06	16.692.821,07	-2.212.659,99

RESULTAT REPORTE VILLE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
DEPENSES 001	RECETTES 002		DEPENSES	RECETTES
-996.946,94		- 4.271.377,47	435.509,00	1.375.394,00
	3.258.411,92	4.320.182,46		
		48.804,99	435.509,00	1.375.394,00

Il est signalé que Monsieur Michel FRANÇAIX, Président du FC CHAMBLY, ne prendra pas part au vote suivant.

RAPPORT N°7 : Versement d'une subvention exceptionnelle au FC CHAMBLY OISE

Rapporteur : David LAZARUS

Suite aux résultats du FC CHAMBLY OISE et dans la volonté d'accompagner l'évolution du club au plus haut niveau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 18 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50.000 € au FC CHAMBLY OISE.

RAPPORT N°8 : Versement d'une subvention exceptionnelle à CHAMBLY BAD

Rapporteur : Marc VIRION

La Ville de Chambly est pleinement engagée dans une dynamique olympique. A ce titre, elle est candidate à devenir Centre de Préparation des Jeux. Dans ce cadre, l'un des membres du club de badminton de Chambly est inscrit dans un parcours international de qualification olympique pour Tokyo 2020.

La municipalité souhaitant l'encourager et le soutenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € au club CHAMBLY BAD.

RAPPORT N°9 : Décision budgétaire modificative

Rapporteur : David LAZARUS

Suite à l'octroi de subventions exceptionnelles à deux clubs sportifs de Chambly consécutivement à leurs résultats, il convient de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires. Ainsi, conformément à la nomenclature M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

❖ APPROUVE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
6042/020	Achat de prestations de services	55.000,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres		55.000,00 €
TOTAL		55.000,00 €	55.000,00 €

RAPPORT N°10 : Constitution d'un groupement de commande ville / CCAS / RPA pour les marchés d'assurances

Rapporteur : David LAZARUS

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), y compris la Résidence de Personnes Agées Louis Aragon, procèdent chacun à la conclusion de contrats d'assurances pour le bon fonctionnement de leurs services.

Pour chacun ces marchés, les garanties sont communes à la ville de Chambly, au CCAS et au Foyer Logement Louis Aragon. Aussi, dans un objectif d'optimisation des coûts, il est souhaitable de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés ou accords-cadres afférents.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Chambly et le CCAS, conformément à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique. La Ville sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de constituer le dossier de consultation des entreprises, de signer et notifier les marchés pour le compte du groupement. Chaque membre aura à sa charge l'exécution de la partie de prestation qui lui incombe.

Le groupement prendra fin en même temps que le terme des marchés et selon les conditions mentionnées dans la convention de groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ DECIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes avec le CCAS de Chambly et le Foyer Logement Louis Aragon ;
- ❖ ACCEPTE de désigner la ville de Chambly coordonnateur du groupement ;
- ❖ AUTORISE le maire à signer la convention de groupement.

RAPPORT N°11 : Demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 :

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2019 dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

1. Réalisation d'un parking « officiel » et « club »
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 348.150€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
2. Réalisation d'un parking « domicile » et « visiteurs »
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 255.784€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
3. Réalisation d'un parking en enrobé écologique
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 255.368€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
4. Remplacement et création d'éclairage public de type LED sur la Plaine des Sports
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 398.912€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 40 % de la dépense (plafonnée à 600.000 €).

RAPPORT N°12 : Demandes de subvention au Département de l'Oise – Modification des délibérations 5-a, 5-b et 5-c du 26 mars 2019

Rapporteur : David LAZARUS

Les délibérations relatives à des demandes de subvention au Département de l'Oise prises lors du conseil municipal ne correspondaient, en termes de formalisme, pas aux attentes des services départementaux.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer de nouveau sur les points suivants :

1 MAISON DES ARTS ET DES CONNAISSANCES

La municipalité projette de réaliser une Maison des Arts et des Connaissances. Copération, dont le coût prévisionnel est de 8.047.000 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 174.000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVER le montant du projet de réalisation d'une Maison des Arts et de la Connaissance ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération	8.047.000,00 €	
Subvention de l'État (DRAC) au titre du concours particulier des bibliothèques	1.092.535,00 €	Demande à venir
Dotation de soutien à l'investissement 2016 (Etat)	1.014.070,50 €	Accordée
Région Hauts-de-France (PRADET)	A déterminer	Demandée
Département Oise	174.000,00 €	Demandée
Ville de Chambly	5.766.394,50 €	

- ❖ SOLLICITE, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

2 SALLE PIERRE SEMARD

La commune souhaite réhabiliter la Salle Pierre Sémard.

Cette opération, dont le coût prévisionnel est de 960.552 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 174.000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le montant du projet de rénovation de la salle Pierre Sémard ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération	960.552 €	
DSIL 2017	198.000 €	Accordée
DETR 2016/2017	68.000 €	Accordée
Département Oise	174.000 €	Demandée
Ville de Chambly	520.552 €	

- ❖ SOLLICITE, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

3 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La municipalité projette de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Cette opération, dont le coût prévisionnel est de 1.990.000 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 669.900 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le montant du projet de réalisation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

REGION HAUTS-DE-FRANCE	398.000 €	Demandée
DEPARTEMENT OISE	666.900 €	Demandée
COMMUNE DE CHAMBLY	925.100 €	
TOTAL H.T. :	1.990.000 €	

- ❖ SOLLICITE, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

RAPPORT N°13 : Versement anticipé du solde de la subvention du Hand Ball Club de Chambly

Rapporteur : David LAZARIS

Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec le HBC pour les années 2017, 2018 et 2019. Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention accordée par la ville à l'association. A la demande du club,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE que le versement du solde de la subvention 2019 soit versé exceptionnellement en juin.

RAPPORT N°14 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité

Rapporteur : David LAZARUS

La société Réseau et Transport Electricité (RTE) envisage la création d'une liaison souterraine 90KV entre les communes de BORNEL et PERSAN. Cette liaison va impacter quelques parcelles relevant du domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société RTE la convention de servitudes nécessaire à l'établissement et à l'exploitation de cette liaison.

RAPPORT N°15 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Approbation et déclaration d'intérêt public

Rapporteur : Patrice GOUIN

Un projet économique partagé entre une partie logistique et une partie PMI/PME est actuellement à l'étude sur les communes de Chambly et Belle Eglise. L'implantation d'un tel site représente, en termes d'emplois et d'économie locale, une véritable opportunité pour le territoire.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a engagé une procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet de zone économique avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique consécutive à cette procédure étant achevée, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), quant à elle, nous a fait parvenir, le 19 avril dernier, son avis défavorable du 1^{er} mars 2019 au motif d'une « consommation excessive d'espaces agricoles sans justification précise du projet économique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Chambly ;
- ❖ DIT QUE, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de CHAMBLY, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Le dossier complet est également consultable sur le site internet de la Commune

(<http://www.ville-chambly.fr/Racine/Accueil/Cadre-de-vie/Urbanisme/>).

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois après transmission à la préfecture de l'Oise et l'accomplissement de la dernière des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

RAPPORT N°16 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Organisation d'une concertation préalable

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la procédure précédemment décrite, l'article L.121-17 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative compétente d'imposer au maître d'ouvrage du projet, à savoir la société ALSEI, d'organiser une concertation préalable.

Cette concertation ainsi qu'une étude d'impact doivent être menées préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ DECIDE de soumettre le projet de construction et d'aménagement de la société ALSEI à une concertation préalable dont les modalités seront définies par le maître d'ouvrage par la publication d'un avis et dans le respect des conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

RAPPORT N°17 : Convention d'occupation précaire d'espaces verts avec ICF NORD-EST

Rapporteur : David LAZARUS

La procédure de rétrocessions des voiries, espaces verts et réseaux divers du quartier du Moulin neuf engagée depuis plusieurs mois n'ayant pas encore aboutie, la municipalité a souhaité pouvoir néanmoins prendre en charge l'entretien de certains espaces verts afin d'en assurer une meilleure efficacité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ICF NORD-EST une convention d'occupation précaire des espaces verts portant sur environ 8.055 m² engazonnés ainsi que les massifs de la place Jean-Jacques Boitiaux et du square du Général Leclerc.

RAPPORT N°18 : Transfert de compétences au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Marie-France SERRA

1. Transfert de la compétence « éclairage public »

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes, pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants ou classées en régime urbain d'électricité) assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain.

Il est proposé de confier au SE 60, qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence optionnelle "Investissements sur les installations d'Eclairage public". Cette compétence comprend les travaux d'extension, renforcement, enfouissement, renouvellement, rénovation et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

La commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ TRANSFERT au Syndicat d'Energie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Etant entendu que cette compétence consiste à :

- proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- demander les subventions
- réaliser les travaux en conformité avec les règles du code des marchés publics

2. Transfert de la compétence « enfouissement de réseaux »

Il est rappelé que la réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons esthétiques ou de coordination de travaux.

Pour ces travaux, la commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat). Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics".

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ TRANSFERT au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Etant entendu que cette compétence consiste :

- en un appui technique à la Commune et relations avec ENEDIS et ORANGE
- à proposer une solution technique et à réaliser le chiffrage
- à demander les subventions
- à réaliser les travaux en conformité avec les règles du code des marchés publics

3. Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable »

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Il est proposé de confier au Syndicat la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelables (MDE/EnR) ».

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ TRANSFERT au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (MDE/EnR) » ;

- ❖ AUTORISE les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N°19 : Recrutement d'un agent vacataire pour la réalisation des sentiers du patrimoine

Rapporteur : David LAZARUS

La ville souhaite mettre en valeur ses différents patrimoines historiques, naturels et industriels en réalisant des sentiers permettant aux Camblysiens et aux visiteurs de découvrir, à l'aide de panneaux notamment, les aspects remarquables de notre patrimoine local.

Il est proposé de confier la mise en œuvre de ce projet, pour une durée de 5 mois, à un enseignant d'Histoire-Géographie du collège de Chambly. Ce dernier aura en charge la coordination des échanges, des travaux de recherche, la rédaction et l'uniformisation des panneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire en charge de la réalisation des sentiers du patrimoine ;
- ❖ FIXE sa rémunération sur la base d'un forfait brut de 2.168,78 € (soit, 2.000,00€ nets), pour une durée totale de 5 mois.

Affiché le : 27 juin 2019